



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE TEMPORAIRE N°...2023-23... PORTANT RÉGLEMENTATION DE
CIRCULATION DE PERMISSION OU AUTORISATION DE VOIRIE, DE PERMIS DE
STATIONNEMENT OU D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX SUR LES
VOIES ET DEPENDANCES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6 ; L.2212-2 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 à L.141-12 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, et R. 411-25 à R. 411-28, R. 417-10 et suivants ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième et livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Considérant la demande de la société **SEIP Ile de France**, représentée par Monsieur MEHREZI Hayfa, sise 33 boulevard Gabriel 95110 ENEDIS SANNOIS dont le bénéficiaire est la **Société SEIP TP**, représentée par Monsieur LOSCHI Enzo, sise 4 allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX, sollicitant l'autorisation **d'effectuer des travaux de terrassement pour un branchement ENEDIS** sur le domaine public, **1 bis rue de la Gare de La Verrière 78320**.

Considérant que les travaux de voirie sur le domaine public (voies communales et ses dépendances) nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation aux abords et aux droits des chantiers, (alternats, interdiction de circuler, de doubler, de stationner, réduction ou suppression d'une voie avec mise en place de déviations et passages piétons provisoires).

ARRETE

Article 1 : À compter du **20 janvier 2023**, pour une durée de **30 jours**, soit jusqu'au **19 février 2023**, la circulation des véhicules pourra être modifiée sur le domaine public **Rue de la Gare** de La Verrière (78320) et le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux **de terrassement pour un branchement ENEDIS** sur le domaine public **1 bis Rue de la Gare – La Verrière 78320**. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Dans la zone d'emprise et pendant la durée des travaux précitée à l'article 1, les restrictions suivantes pourront être imposées :

- **Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds ;**
- **Limitation de vitesse autorisée à 30 km/heure ;**
- **Dérogation autorisant les véhicules de plus de 3,5 tonnes, si nécessaire ;**
- **Circulation alternée avec mise en place de feux tricolores – Hommes trafic ;**

.../...